

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17-1 et R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement
Articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE MAGNANVILLE (78) MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (78)

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Magnanville (78) par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice, et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (78).

Au titre du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que des impacts significatifs du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Au titre du code de l'urbanisme, la concertation permet au public d'accéder aux informations relatives à la procédure de mise en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation, et de formuler des observations et propositions sur le projet de mise en compatibilité.

La concertation préalable permet d'éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, débattre de ses alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre et sur la procédure de mise en compatibilité. Elle porte également sur les modalités d'information et de participation du public après cette phase de concertation, au regard des enjeux environnementaux et de ceux relatifs à la santé humaine.

Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ, selon les modalités qu'elle a fixées, en application du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement. La mise en compatibilité du PLUi de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise fait l'objet d'une concertation préalable, organisée par l'APIJ, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Date de la concertation

La concertation se déroulera du lundi 10 juin à 8h30 au vendredi 26 juillet 2024 à 18h30.

La concertation, au titre du code de l'urbanisme, portant sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme se poursuivra au-delà du 26 juillet 2024 jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP).

Les modalités de la concertation préalable

Documents d'information du public

– Un dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, ainsi que la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté, et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, est :

- **Consultable en mairies de :**
 - Magnanville – rue de la Ferme, 78200 Magnanville, aux heures habituelles d'ouverture.
 - Mantes-la-Ville – place de la Mairie, 78711 Mantes-la-Ville, aux heures habituelles d'ouverture.
 - Vert – 64 Grande Rue, 78930 Vert, aux heures habituelles d'ouverture.
 - Soindres – 2 route de Mantes, 78200 Soindres, aux heures habituelles d'ouverture.
 - Auffreville-Brasseuil – rue du Village, 78930 Auffreville-Brasseuil, aux heures habituelles d'ouverture.
- **Consultable au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise**, Immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville, aux heures habituelles d'ouverture.
- **Consultable en Préfecture des Yvelines**, 1 avenue de l'Europe, 78000 Versailles, aux heures habituelles d'ouverture.
- **Consultable en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie**, 18 rue de Lorraine, 78200 Mantes-la-Jolie, aux heures habituelles d'ouverture.
- **Consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines** : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>
- **Consultable et téléchargeable sur le site internet de la concertation** : www.concertation-penitentiaire-nord-yvelines.fr
- **Consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ** : [https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/Etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Magnanville-\(Yvelines\)/](https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/Etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Magnanville-(Yvelines)/)

– Un dépliant d'information est également :

- **Consultable et téléchargeable sur le site internet de la concertation** : www.concertation-penitentiaire-nord-yvelines.fr et sur **le site internet de l'APIJ** : [https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/Etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Magnanville-\(Yvelines\)/](https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/Etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Magnanville-(Yvelines)/)
- **Consultable en version « papier » en mairies** de Magnanville, Mantes-la-Ville, Vert, Soindres, Auffreville-Brasseuil, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à la Préfecture des Yvelines et à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, aux heures habituelles d'ouverture.

– Un site internet dédié à la concertation préalable sur : www.concertation-penitentiaire-nord-yvelines.fr

Registres d'expression du public

– Un registre « papier » est disponible en mairies de Magnanville, Mantes-la-Ville, Vert, Soindres, Auffreville-Brasseuil, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à la Préfecture des Yvelines et à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, aux heures habituelles d'ouverture et aux adresses respectives indiquées préalablement.

– Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-nord-yvelines.fr

– Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être adressés par voie dématérialisée à concertation-penitentiaire-nord-yvelines@registre-dematerialise.fr et également par voie postale à l'adresse postale suivante : Agence publique pour l'immobilier de la Justice – Direction du Foncier, de l'Urbanisme et de l'Environnement – Établissement pénitentiaire nord des Yvelines – Concertation préalable – Immeuble Okabé, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Les observations transmises par courriel et courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Seules les contributions reçues par voie postale ou électronique en langue française seront recevables.

Les rencontres publiques

– Une réunion publique se déroulera le mardi 11 juin de 19h à 21h, salle Royal Prestige 78, 1 rue des Pierrettes, 78200 Magnanville.

– Une rencontre réservée aux riverains sur le thème de « l'insertion urbaine et paysagère » se déroulera le lundi 1^{er} juillet de 18h à 20h, salle Royal Prestige 78, 1 rue des Pierrettes, 78200 Magnanville. Rencontre sur inscription, dans la limite des places disponibles, via le site internet de la concertation ou à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie.

– 4 permanences permettront de rencontrer le maître d'ouvrage :

- **Auffreville-Brasseuil** : vendredi 14 juin de 15h à 19h, salle du Conseil Municipal, Mairie d'Auffreville-Brasseuil, rue du Village, 78930 Auffreville-Brasseuil.
- **Vert** : jeudi 20 juin de 15h à 19h, salle du Conseil Municipal, Mairie de Vert, 64 Grande Rue, 78930 Vert.
- **Soindres** : mercredi 26 juin de 15h à 19h, restauration scolaire, 2 rue du Clos de Varenne, 78200 Soindres.
- **Magnanville** : vendredi 5 juillet de 14h à 18h, AFPA - Centre de Mantes Magnanville, 74 rue des Gravières, 78200 Magnanville.

Les suites de la concertation

Concertation relative au projet de construction

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ disposera d'un délai de trois mois pour publier sur son site internet [[https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/Etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Magnanville-\(Yvelines\)/](https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/Etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Magnanville-(Yvelines)/)] un bilan de la concertation résumant son déroulé, comportant une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnant les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan détaillera également les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Ce bilan sera joint, si le projet devait se poursuivre, au dossier d'enquête publique.

Concertation relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans le bilan qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et le publiera sur son site internet : [https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/Etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Magnanville-\(Yvelines\)/](https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/Etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-Magnanville-(Yvelines)/)

Le bilan sera joint, si le projet devait se poursuivre, au dossier d'enquête publique.